

**DECISION DU MAIRE**

**2024/DCEA/468**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LES PLONGEURS D'ANCOEUR À L'OCCASION DU TELETHON.**

Entre :

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Clerc Stéphane Président de l'association Les Plongeurs d'Ancoeur pour le Téléthon.

**DECIDE**

**Article 1 :**

La signature de la convention de mise à disposition - Le centre aqualude au bénéfice de l'association Les Plongeurs d'Ancoeur, pour l'organisation d'animations pour le week-end du Téléthon le 29 et 30 novembre 2024.

**Article 2 :**

Que la convention de mise à disposition des structures municipales mentionnées ci-dessus au bénéfice de l'association Les Plongeurs d'Ancoeur est consentie à titre gracieux.

**Article 3 :**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- L'association Les Plongeurs d'Ancoeur

Fait à Nangis, le 19 novembre 2024

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture  
Le ~~...2.9.NOV.2024~~

Et de la transmission ou notification et  
publication  
Le ~~.2.9.NOV.2024~~

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

accès à partir du site  
077-217703271-20241129-DEC-2024-468-AI  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024